

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « PROJETS EMBLEMATIQUES » DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Contexte de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « projets emblématiques » des Conférences Régionales du sport Provence-Alpes-Côte-d'Azur

La Conférence Régionale du Sport (CRdS) est la déclinaison territoriale du nouveau modèle de gouvernance partagée. Elle réunit tous les acteurs concernés du sport : les acteurs de l'État, des collectivités territoriales, du mouvement sportif et du monde économique et social. La Conférence Régionale du Sport région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été installée le 13 avril 2021.

L'ambition de la Conférence Régionale du Sport est de favoriser la cohérence des actions et la synergie des moyens, dans le respect des compétences de leurs membres et de leurs prérogatives. Véritable outil partagé, le projet sportif territorial (PST) est le document cadre élaboré et adopté par les membres de la conférence régionale du sport en plénière le 15 décembre 2022.

L'adoption du projet sportif territorial (PST) a permis l'installation de la Conférence des Financeurs du Sport de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui se prononce sur les projets à financer dans le cadre des priorités définies. Ces décisions peuvent alors aboutir à la conclusion de Contrats Pluriannuels d'Orientation et de Financement (CPOF), ce nouvel outil a pour mission de mettre en exergue les priorités de chaque Conférence Régionale du Sport.

Un AMI pour répondre aux ambitions partagées de la Conférence Régionale du Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'AMI « « Projets emblématiques » a pour objet de sourcer des projets novateurs et structurants en lien avec les 3 axes suivants :

- Faire du sport un outil de rayonnement du territoire respectant la préservation de l'environnement
- S'appuyer sur la mise en relation et la collaboration des acteurs du territoire pour garantir un maillage territorial consolidé
- Garantir les solidarités territoriales et l'accessibilité de la pratique pour tous et toutes

Les porteurs dont les projets seront retenus dans le cadre du présent AMI bénéficieront d'un accompagnement en vue d'obtenir des financements, de l'expertise et du partenariat :

- visibilité des projets auprès des acteurs des Conférences Régionales du Sport ;
- mise en relation renforcée auprès d'une cible de partenaires potentiels (tour de table financier)
- mise en relation auprès d'autres porteurs de projets et d'initiatives sur le territoire. Cette mise en réseau ayant pour objectif d'amplifier l'impact des projets (développement de coopération, mise en visibilité auprès des partenaires institutionnels et territoriaux).

En plus des éléments précédés, 3 porteurs de projet bénéficieront d'un accompagnement personnalisé en vue d'aboutir à la conclusion d'un Contrats Pluriannuels d'Orientation et de Financement avec l'Agence nationale du Sport, afin de bénéficier d'une subvention versée au titre du CPOF.

▪ Quels projets sont éligibles ?

Cet AMI s'adresse à :

- Un ou plusieurs porteurs de projets, dont à minima un organisme d'intérêt général ou collectivité territoriale de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Les acteurs du secteur économique et social pourront intégrer un consortium dans le cadre d'un projet.
- Projet reposant sur la contribution de co-financeurs (au moins 1) sur une ou plusieurs années
- Projet en adéquation avec une participation significative des publics visés et territoires concernés
- Projet qui répond à – minima – une des priorités du PST (cf. annexe)

▪ Les typologies de projets recherchés

1 – rayonnement régional, départemental ou à l'échelle d'un bassin de vie significatif sur le territoire régional. Les projets devront rayonner – à minima sur un bassin de vie significatif sur notre Région et devront notamment bénéficier au territoire au sens large et à ses habitants.

2 – des projets structurants qui correspondent nécessairement à l'une des priorités du Projet Sportif Territorial adopté par la Conférence régionale du sport. Les projets ciblés porteront sur le développement d'une solution ou une transformation impactant un des axes identifiés dans le PST (cf. annexe).

Les projets des candidats doivent mettre à disposition des ressources financières, humaines et/ou matérielles inhérentes à leur(s) champ(s) de compétences ou d'actions au service de la réalisation d'un projet commun dans un but d'intérêt général sportif. Les budgets des projets déposés sur la contribution de co-financements (au moins 1) sur une ou plusieurs années, la participation et le rôle de chaque acteur du consortium seront précisés. Les budgets des projets déposés seront équivalents ou supérieurs à 30k€. Le financement sollicité dans le cadre de l'AMI sera au minimum de 23k€ et représentera maximum 80% du budget du projet (Le financement demandé dans le cadre de l'AMI complètera ce co-financement et les ressources propres du porteur de projet).

Les Conférences Régionale du Sport accompagnera les porteurs de projets vers d'autres co-financeurs afin de consolider des engagements publics et privés autour du projet.

3 – un impact positif mesurable.

Les projets apporteront une réelle plus-value pour favorisant l'accès au sport pour toutes et tous, à tous les âges de la vie et sur l'ensemble du territoire et auront des retombées positives mesurables pour la région Provence -Alpes-Côte d'Azur sur un ou plusieurs des points suivants :

- Le développement de l'emploi
- Le développement économique
- Le développement touristique / rayonnement du territoire
- Le développement des pratiques sportives
- L'aménagement du territoire

Les projets intègreront une démarche d'évaluation et de mesure d'impact et auront des retombées significatives et mesurables sur les publics visés et territoires concernés

Processus de candidature

Vous avez pris connaissance de l'AMI et vous souhaitez présenter votre projet ?
Voici les 3 étapes de la démarche à suivre.

- **Etape 1 : Le dépôt de votre dossier**

Votre candidature est à déposer ici : [formulaire de candidature](#)
Elle devra respecter le cadre de réponse fourni

- **Etape 2 : L'instruction de votre dossier**

Suite à une première phase de sélection, les porteurs de projet retenus seront invités à présenter leur candidature lors d'un échange devant un comité composé des membres du comité stratégique des Conférences régionales du sport.

- **Etape 3 : La sélection et le suivi de votre accompagnement**

9 projets seront sélectionnés.

Une fois votre projet sélectionné, un suivi technique du projet sera effectué une fois par semestre et vous bénéficierez d'expertise et de mise en réseau pour favoriser la structuration et/ou le financement de votre projet.

Vous serez par ailleurs accompagné dans la formalisation de votre pitch de présentation auprès d'un panel de partenaires financiers afin d'amorcer une mise en relation renforcée auprès d'une cible de partenaires potentiels.

Dans les 9 projets sélectionnés, 3 emblématiques seront identifiés.

Les 3 projets emblématiques seront accompagnés dans la finalisation de leur projet dans l'objectif d'aboutir à la signature d'un CPOF. Ils seront accompagnés en vue d'obtenir un soutien de l'Agence nationale du Sport (subvention) versée au titre du CPOF*.

**Par principe, les CPOF visent à favoriser les financements croisés publics et/ou privés et valoriser les engagements collectifs, humains et matériels des acteurs de l'écosystème du sport.*

Calendrier de l'AMI

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 07 mai 2024

Date limite de remise des manifestations d'intérêt : 07 juin 2024

L'analyse des dossiers sera faite du 07 au 30 Juin 2024

Le retour aux porteurs de projets seront faits début juillet

L'accompagnement des projets sera proposé une fois l'ensemble des candidatures instruites

Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de l'AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'analyse qui en sera faite. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Contact : secretariat@confregionsudspor.fr

Annexe : Les priorités retenues dans le cadre du PST pour l'AMI

Axe 1 : Faire du sport un outil de rayonnement du territoire respectant la préservation de l'environnement :

- Encourager les expérimentations entre acteurs de la performance et entreprises innovantes
- Contribuer à la création d'un cluster sport-santé
- Encourager les expérimentations favorisant les bonnes pratiques en matière de rénovation énergétique
- Favoriser la responsabilité environnementale des pratiques sportives

Axe 2 : S'appuyer sur la mise en relation et la collaboration des acteurs du territoire pour garantir un maillage territorial consolidé :

- Animer une communauté de bénévoles, en particulier pour constituer un vivier lors des évènements sportifs
- Encourager l'ouverture des équipements scolaires aux acteurs du mouvement sportif
- Encourager l'ouverture des équipements dédiés au haut niveau à de nouveaux publics
- Elaborer une plateforme unique de recensement de l'offre sportive existante sur le territoire
- Recenser les acteurs du tourisme sportif territorial, des actions induites et des relations qu'ils entretiennent
- Favoriser les pratiques sportives de nature

Axe 3 : Garantir les solidarités territoriales et l'accessibilité de la pratique pour toutes et tous :

- S'appuyer sur les athlètes du haut niveau du territoire dans la sensibilisation aux bienfaits des APS auprès de publics scolaires
- Favoriser la prescription et l'accès aux activités physiques et sportives à visée thérapeutique chez les personnes atteintes de maladies chroniques
- Développer la pratique sportive auprès des publics en situation de handicap, notamment les jeunes en situation de handicap
- Soutenir l'ouverture de structures mettant à disposition du matériel pour la pratique sportive de pleine nature des PSH et séniors
- Favoriser les actions dans les quartiers dont l'objectif est d'amener les jeunes et les femmes vers la pratique en club
- Aménager ou adapter des espaces de pratiques sportives à de nouvelles pratiques